

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS PARTICULIERS EN GÉNIE

R : 04-CDR-240415

Il est proposé et dûment appuyé :

« Que le CDR recommande au Sénat la modification des règlements particuliers aux programmes régulier et coop de B. Ing (génie électrique), B. Ing (génie mécanique) et B. Ing (génie civil). »

Vote unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la modification des règlements particuliers aux programmes régulier et coop de B. Ing (génie électrique), B. Ing (génie mécanique) et B. Ing (génie civil). »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté d'ingénierie

Le 27 février 2024

Monsieur Gilles Roy
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

**Objet : Modifications aux règlements particuliers des programmes de baccalauréat en ingénierie
(régime régulier et coopératif)**

Monsieur le Vice-recteur,

Lors de sa réunion du 31 octobre 2023, le conseil de la Faculté d'ingénierie a adopté une proposition de modifications aux règlements particuliers des programmes de baccalauréat en ingénierie (régime régulier et coopératif).

Proposition CFI231031-09 (N. Black, G. LaPlante)

Que le conseil de la Faculté adopte l'ajout du règlement particulier sur les équivalences et les cours en commandite.

Les changements aux règlements particuliers consistent à ajouter un règlement stipulant que la note de passage afin de recevoir une équivalence pour un cours en commandite soit 2,0 sur 4,3. La Faculté d'ingénierie souhaite appliquer ce règlement aux demandes d'équivalence. Voici la formulation du règlement :

« La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite. »

Vous recevrez la documentation présentant ces changements par le biais de la nouvelle plateforme du Comité des programmes.

... 2

En souhaitant que le tout soit à votre satisfaction et à celle du Comité des programmes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gérard Poitras, ing., D.Sc.

Doyen

Faculté d'ingénierie

- c. c. Madame Nancy Black, vice-doyenne
- Monsieur Serge Desjardins, directeur, Département de génie civil
- Monsieur Mohsen Ghribi, directeur, Département de génie électrique
- Monsieur Gabriel LaPlante, directeur, Département de génie mécanique
- Madame Stéfanie Wheaton, registraire

INFORMATION SUR LE PROJET

ID unique	34				
Titre du projet	MOD_ReglementsParticuliers				
Responsable du projet	Jessica-Lynn, Lagacé (jessica-lynn.lagace@umoncton.ca)				
Nature du projet	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Cours</td> <td style="width: 50%;">Programme</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Modification</td> </tr> </table>	Cours	Programme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Modification
Cours	Programme				
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Modification				
Motifs	<input checked="" type="checkbox"/> Amélioration continue				
Description/Justification	Les changements aux règlements particuliers consistent à ajouter un règlement stipulant que la note de passage afin de recevoir une équivalence pour un cours en commandite soit 2,0 sur 4,3. La Faculté d'ingénierie souhaite appliquer ce règlement aux demandes d'équivalence.				
Instances ayant vu le projet	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil facultaire				
Année	2024				
Pièces jointes	34-1-Ltr-VRER-modifications-reglements-particuliers-BIng_2024-02-28_10-29-11_.pdf				

UNITÉ ACADÉMIQUE

Faculté d'ingénierie (Faculté d'ingénierie)

UTILISATEURS ASSOCIÉS AU PROJET

Gérard J. Poitras
(gerard.poitras@umoncton.ca)

Jessica-Lynn Lagacé (jessica-lynn.lagace@umoncton.ca)

Preston Cardwell-Jean (preston.cardwell-jean@umoncton.ca)

CRÉATIONS DE COURS

Aucune création pour le moment.

MODIFICATIONS DE COURS

Aucune modification pour le moment.

CRÉATIONS DE PROGRAMMES

Aucune création pour le moment.

MODIFICATIONS DE PROGRAMMES

Baccalauréat en ingénierie (génie civil)

Baccalauréat en ingénierie (génie civil) - régime coopératif

Baccalauréat en ingénierie (génie électrique)

Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) - régime coopératif

Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique)

Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) - régime coopératif

SUIVIS DES COMMENTAIRES / TÂCHES

Preston Cardwell-Jean  Commentaire

2024-02-29 12:06:27

Dans la justification du projet, il serait bien que vous expliquiez les raisons qui justifient l'ajout aux règlements particuliers.

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom	Lagacé
Prénom	Jessica-Lynn
Projet	<input checked="" type="checkbox"/> MOD_ReglementsParticuliers

DEMANDE DE MODIFICATION À UN PROGRAMME

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Responsables	Faculté d'ingénierie	Faculté d'ingénierie
Cycle	Premier cycle	Premier cycle
Type	Régulier	Régulier
Titre du programme	Baccalauréat en ingénierie (génie civil)	Baccalauréat en ingénierie (génie civil)
Diplôme	B. Ing. (génie civil)	B. Ing. (génie civil)
Formation continue	Programme sans formation continue	Programme sans formation continue
Feuille de route	oui	Aucune feuille de route
Objectifs	Le programme de génie civil forme des ingénieurs aptes à analyser, concevoir, réaliser et gérer des projets en génie civil dans les domaines de l'environnement, le génie de la construction, la gestion des projets, la géotechnique, les ressources hydrauliques, le génie municipal, les ouvrages en béton, acier et bois, et le transport. Il permet d'acquérir des compétences en communication, de comprendre les incidences environnementales, économiques et sociales du génie et d'intégrer les concepts de développement durable.	Le programme de génie civil forme des ingénieurs aptes à analyser, concevoir, réaliser et gérer des projets en génie civil dans les domaines de l'environnement, le génie de la construction, la gestion des projets, la géotechnique, les ressources hydrauliques, le génie municipal, les ouvrages en béton, acier et bois, et le transport. Il permet d'acquérir des compétences en communication, de comprendre les incidences environnementales, économiques et sociales du génie et d'intégrer les concepts de développement durable.
Stratégies d'apprentissage	Le programme de génie civil fait appel aux méthodes pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par problèmes qui permet la résolution de problèmes pratiques en situations simulant la réalité de la pratique professionnelle. La majorité des cours utilisent les mêmes outils informatiques que ceux utilisés dans les diverses disciplines du génie civil. En plus des cours magistraux et des séances pratiques en laboratoires, le génie civil s'est doté de cours comprenant des projets de conception en groupe, nécessitant la recherche de données, l'application de calculs avancés, la présentation orale de résultats et finalement, la rédaction de rapports techniques.	Le programme de génie civil fait appel aux méthodes pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par problèmes qui permet la résolution de problèmes pratiques en situations simulant la réalité de la pratique professionnelle. La majorité des cours utilisent les mêmes outils informatiques que ceux utilisés dans les diverses disciplines du génie civil. En plus des cours magistraux et des séances pratiques en laboratoires, le génie civil s'est doté de cours comprenant des projets de conception en groupe, nécessitant la recherche de données, l'application de calculs avancés, la présentation orale de résultats et finalement, la rédaction de rapports techniques.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Rubrique 1	<p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général</p> <p>Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la</p>	<p>Titre de la rubrique</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>Description</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u> 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme. 5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la</p>	<p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite.</p> <p>3.4 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 Cours avec composante pratique et théorique Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 Reprise d'un cours</p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 Durée maximale des études Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 Exigences minimales de promotion En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels</p>	<p>5. Promotion</p> <p>5.1 Cheminement de la personne étudiante</p> <p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 Cours avec composante pratique et théorique Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 Reprise d'un cours</p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 Durée maximale des études Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 Exigences minimales de promotion En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>

CONDITIONS D'ADMISSION		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Condition	D	D

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Durée du programme	5 ans	5 ans
Lieux - notes *	Les années subséquentes se font à Moncton.	Les années subséquentes se font à Moncton.
Emplacement 1	Edmundston première année *	Edmundston première année *
Emplacement 2	Moncton 5 ans	Moncton 5 ans
Emplacement 3	Shippagan première année *	Shippagan première année *

PROFIL DU PROGRAMME		
Aucun formulaire attaché pour le moment.		

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom	Lagacé
Prénom	Jessica-Lynn
Projet	<input checked="" type="checkbox"/> MOD_ReglementsParticuliers

DEMANDE DE MODIFICATION À UN PROGRAMME

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Responsables	Faculté d'ingénierie	Faculté d'ingénierie
Cycle	Premier cycle	Premier cycle
Type	Coop	Coop
Titre du programme	Baccalauréat en ingénierie (génie civil) - régime coopératif	Baccalauréat en ingénierie (génie civil) - régime coopératif
Diplôme	B. Ing. - régime coopératif (génie civil)	B. Ing. - régime coopératif (génie civil)
Formation continue	Programme sans formation continue	Programme sans formation continue
Feuille de route	oui	Aucune feuille de route
Objectifs	Le régime coopératif partage les mêmes objectifs que ceux du programme régulier du Baccalauréat en ingénierie - génie civil. Le régime coopératif a également pour objectif d'exposer les étudiantes et les étudiants au monde industriel et leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques tout en identifiant leurs objectifs de carrière.	Le régime coopératif partage les mêmes objectifs que ceux du programme régulier du Baccalauréat en ingénierie - génie civil. Le régime coopératif a également pour objectif d'exposer les étudiantes et les étudiants au monde industriel et leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques tout en identifiant leurs objectifs de carrière.
Stratégies d'apprentissage	Le programme de génie civil fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par problèmes qui permet la résolution de problèmes pratiques dans le cadre de situations simulant la réalité de la pratique professionnelle. Les cours utilisent les mêmes outils informatiques que ceux utilisés dans les disciplines du génie civil. En plus des cours magistraux et des séances pratiques en laboratoires, le génie civil s'est doté de cours comprenant des projets de conception en groupe, nécessitant la recherche de données, l'application de calculs avancés, la présentation orale de résultats et finalement, la rédaction de rapports techniques. De plus, le programme prévoit quatre stages rémunérés en milieu professionnel.	Le programme de génie civil fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par problèmes qui permet la résolution de problèmes pratiques dans le cadre de situations simulant la réalité de la pratique professionnelle. Les cours utilisent les mêmes outils informatiques que ceux utilisés dans les disciplines du génie civil. En plus des cours magistraux et des séances pratiques en laboratoires, le génie civil s'est doté de cours comprenant des projets de conception en groupe, nécessitant la recherche de données, l'application de calculs avancés, la présentation orale de résultats et finalement, la rédaction de rapports techniques. De plus, le programme prévoit quatre stages rémunérés en milieu professionnel.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Rubrique 1	<p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général</p> <p>Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est</p>	<p>Titre de la rubrique</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>Description</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u> 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme. 5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple,</p>	<p>la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite.</p> <p>3.4 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u></p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 Cours avec composante pratique et théorique Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 Reprise d'un cours</p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 Durée maximale des études Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 Exigences minimales de promotion En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des</p>	<p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 Cours avec composante pratique et théorique Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 Reprise d'un cours</p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 Durée maximale des études Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 Exigences minimales de promotion En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou

EXIGENCES PARTICULIÈRES		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>

CONDITIONS D'ADMISSION		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Condition	D	D
Rubrique 1	<p>L'étudiante ou l'étudiant qui demande l'admission au régime coopératif du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) doit soumettre son formulaire à la fin de sa première année. Pour être considéré, elle ou il doit avoir obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50 et avoir réussi les cours de français exigés avant le début de sa deuxième année. La Faculté établit la liste des étudiantes et des étudiants admis au régime en fonction des résultats académiques et des lieux de stages possibles.</p>	<p>Titre</p> <p>Description</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui demande l'admission au régime coopératif du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) doit soumettre son formulaire à la fin de sa première année. Pour être considéré, elle ou il doit avoir obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50 et avoir réussi les cours de français exigés avant le début de sa deuxième année. La Faculté établit la liste des étudiantes et des étudiants admis au régime en fonction des résultats académiques et des lieux de stages possibles.</p>
Rubrique 2	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit au régime coopératif à moins qu'elle ou il demande de s'en retirer, que sa moyenne cumulative soit inférieure à 2,50, qu'elle ou il échoue un stage ou que la Faculté lui retire ce privilège pour toute raison qu'elle juge valable. L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au régime régulier du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) dès que sa moyenne cumulative est inférieure au seuil de 2,50 en autant qu'elle ou il satisfasse aux conditions de maintien du régime régulier.</p>	<p>Titre</p> <p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Description</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit au régime coopératif à moins qu'elle ou il demande de s'en retirer, que sa moyenne cumulative soit inférieure à 2,50, qu'elle ou il échoue un stage ou que la Faculté lui retire ce privilège pour toute raison qu'elle juge valable. L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au régime régulier du Baccalauréat en ingénierie (génie civil) dès que sa moyenne cumulative est inférieure au seuil de 2,50 en autant qu'elle ou il satisfasse aux conditions de maintien du régime régulier.</p>

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Durée du programme	5 ans	5 ans
Lieux - notes *		
Emplacement 1	Moncton	Moncton

PROFIL DU PROGRAMME

Aucun formulaire attaché pour le moment.

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom	Lagacé
Prénom	Jessica-Lynn
Projet	<input checked="" type="checkbox"/> MOD_ReglementsParticuliers

DEMANDE DE MODIFICATION À UN PROGRAMME

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Responsables	Faculté d'ingénierie	Faculté d'ingénierie
Cycle	Premier cycle	Premier cycle
Type	Régulier	Régulier
Titre du programme	Baccalauréat en ingénierie (génie électrique)	Baccalauréat en ingénierie (génie électrique)
Diplôme	B. Ing. (génie électrique)	B. Ing. (génie électrique)
Formation continue	Programme sans formation continue	Programme sans formation continue
Feuille de route	oui	Aucune feuille de route
Objectifs	Le programme de génie électrique forme des ingénieurs aptes à analyser, concevoir, réaliser et gérer des projets industriels en énergie électrique, en électronique, en télécommunications et technologies de l'information, en automatique et en instrumentation. Il permet aussi aux futurs ingénieurs d'acquérir des compétences en communication, de comprendre les incidences environnementales, économiques et sociales du génie et d'intégrer les concepts de développement durable. Le programme est agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.	Le programme de génie électrique forme des ingénieurs aptes à analyser, concevoir, réaliser et gérer des projets industriels en énergie électrique, en électronique, en télécommunications et technologies de l'information, en automatique et en instrumentation. Il permet aussi aux futurs ingénieurs d'acquérir des compétences en communication, de comprendre les incidences environnementales, économiques et sociales du génie et d'intégrer les concepts de développement durable. Le programme est agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.
Stratégies d'apprentissage	La formation fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par projets qui permet la résolution de problèmes pratiques. En plus de l'utilisation des technologies modernes à travers les cours magistraux et les séances de laboratoires, les habiletés en communication sont développées dans le cadre de rédactions de rapports et de présentations orales. Les cours de conception s'articulent autour de la résolution de problèmes de nature ouverte et le tout se conclut par un projet d'envergure qui permet de résoudre en équipe un problème pratique en génie électrique qui oblige l'intégration de plusieurs des connaissances acquises tout au long de la formation.	La formation fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par projets qui permet la résolution de problèmes pratiques. En plus de l'utilisation des technologies modernes à travers les cours magistraux et les séances de laboratoires, les habiletés en communication sont développées dans le cadre de rédactions de rapports et de présentations orales. Les cours de conception s'articulent autour de la résolution de problèmes de nature ouverte et le tout se conclut par un projet d'envergure qui permet de résoudre en équipe un problème pratique en génie électrique qui oblige l'intégration de plusieurs des connaissances acquises tout au long de la formation.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Rubrique 1	<p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général</p> <p>Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie</p>	<p>Titre de la rubrique</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>Description</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u> 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p>	<p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite.</p> <p>3.4 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 <u>Cours avec composante pratique et théorique</u> Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 <u>Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 <u>Durée maximale des études</u> Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 <u>Exigences minimales de promotion</u> En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat</p>	<p>5. Promotion</p> <p>5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u></p> <p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 <u>Cours avec composante pratique et théorique</u> Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 <u>Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 <u>Durée maximale des études</u> Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 <u>Exigences minimales de promotion</u> En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>

CONDITIONS D'ADMISSION		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Condition	D	D

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Durée du programme	5 ans	5 ans
Lieux - notes *	Les années subséquentes se font à Moncton.	Les années subséquentes se font à Moncton.
Emplacement 1	Edmundston première année *	Edmundston première année *
Emplacement 2	Moncton 5 ans	Moncton 5 ans
Emplacement 3	Shippagan première année *	Shippagan première année *

PROFIL DU PROGRAMME
Aucun formulaire attaché pour le moment.

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom	Lagacé
Prénom	Jessica-Lynn
Projet	<input checked="" type="checkbox"/> MOD_ReglementsParticuliers

DEMANDE DE MODIFICATION À UN PROGRAMME

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Responsables	Faculté d'ingénierie	Faculté d'ingénierie
Cycle	Premier cycle	Premier cycle
Type	Coop	Coop
Titre du programme	Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) - régime coopératif	Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) - régime coopératif
Diplôme	B. Ing. - régime coopératif (génie électrique)	B. Ing. - régime coopératif (génie électrique)
Formation continue	Programme sans formation continue	Programme sans formation continue
Feuille de route	oui	Aucune feuille de route
Objectifs	Le régime coopératif partage les mêmes objectifs que ceux du programme régulier du Baccalauréat en ingénierie - génie électrique. De plus, le régime coopératif a pour but d'exposer les étudiantes et les étudiants au monde industriel dans le cadre de quatre stages en milieu de travail et de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques tout en identifiant leurs objectifs de carrière.	Le régime coopératif partage les mêmes objectifs que ceux du programme régulier du Baccalauréat en ingénierie - génie électrique. De plus, le régime coopératif a pour but d'exposer les étudiantes et les étudiants au monde industriel dans le cadre de quatre stages en milieu de travail et de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques tout en identifiant leurs objectifs de carrière.
Stratégies d'apprentissage	La formation fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par projets qui permet la résolution de problèmes pratiques. En plus de l'utilisation des technologies modernes à travers les cours magistraux et les séances de laboratoires, les habiletés en communication sont développées dans le cadre de rédactions de rapports et de présentations orales. Les cours de conception s'articulent autour de la résolution de problèmes de nature ouverte et le tout se conclut par un projet d'envergure qui permet de résoudre en équipe un problème pratique en génie électrique qui oblige l'intégration de plusieurs des connaissances acquises tout au long de la formation. Les stages en milieu industriel contribuent également à une meilleure intégration des habiletés dans le cadre de la pratique professionnelle.	La formation fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes incluant l'enseignement par projets qui permet la résolution de problèmes pratiques. En plus de l'utilisation des technologies modernes à travers les cours magistraux et les séances de laboratoires, les habiletés en communication sont développées dans le cadre de rédactions de rapports et de présentations orales. Les cours de conception s'articulent autour de la résolution de problèmes de nature ouverte et le tout se conclut par un projet d'envergure qui permet de résoudre en équipe un problème pratique en génie électrique qui oblige l'intégration de plusieurs des connaissances acquises tout au long de la formation. Les stages en milieu industriel contribuent également à une meilleure intégration des habiletés dans le cadre de la pratique professionnelle.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Rubrique 1	<p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général</p> <p>Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des</p>	<p>Titre de la rubrique</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>Description</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u> 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p>	<p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite.</p> <p>3.4 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 <u>Cours avec composante pratique et théorique</u> Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 <u>Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 <u>Durée maximale des études</u> Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 <u>Exigences minimales de promotion</u> En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le</p>	<p>5. Promotion</p> <p>5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u></p> <p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 <u>Cours avec composante pratique et théorique</u> Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 <u>Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 <u>Durée maximale des études</u> Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 <u>Exigences minimales de promotion</u> En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>

CONDITIONS D'ADMISSION		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Condition	D	D
Rubrique 1	<p>L'étudiante ou l'étudiant qui demande l'admission au régime coopératif du Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) doit soumettre son formulaire à la fin de sa première année. Pour être considéré, elle ou il doit avoir obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50 et avoir réussi les cours de français exigés avant le début de sa deuxième année. La Faculté établit la liste des étudiantes et des étudiants admis au régime en fonction des résultats académiques et des lieux de stages possibles.</p>	<p>Titre</p> <p>Description</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui demande l'admission au régime coopératif du Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) doit soumettre son formulaire à la fin de sa première année. Pour être considéré, elle ou il doit avoir obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50 et avoir réussi les cours de français exigés avant le début de sa deuxième année. La Faculté établit la liste des étudiantes et des étudiants admis au régime en fonction des résultats académiques et des lieux de stages possibles.</p>
Rubrique 2	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit au régime coopératif à moins qu'elle ou il demande de s'en retirer, que sa moyenne cumulative soit inférieure à 2,50, qu'elle ou il échoue un stage ou que la Faculté lui retire ce privilège pour toute raison qu'elle juge valable. L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au régime régulier du Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) dès que sa moyenne cumulative est inférieure au seuil de 2,50 en autant qu'elle ou il satisfait les conditions de maintien du régime régulier.</p>	<p>Titre</p> <p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Description</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit au régime coopératif à moins qu'elle ou il demande de s'en retirer, que sa moyenne cumulative soit inférieure à 2,50, qu'elle ou il échoue un stage ou que la Faculté lui retire ce privilège pour toute raison qu'elle juge valable. L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au régime régulier du Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) dès que sa moyenne cumulative est inférieure au seuil de 2,50 en autant qu'elle ou il satisfait les conditions de maintien du régime régulier.</p>

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Durée du programme	5 ans	5 ans
Lieux - notes *		
Emplacement 1	Moncton	Moncton

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS

PROFIL DU PROGRAMME
Aucun formulaire attaché pour le moment.

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom	Cardwell-Jean
Prénom	Preston
Projet	<input checked="" type="checkbox"/> MOD_ReglementsParticuliers

DEMANDE DE MODIFICATION À UN PROGRAMME

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Responsables	Faculté d'ingénierie	Faculté d'ingénierie
Cycle	Premier cycle	Premier cycle
Type	Régulier	Régulier
Titre du programme	Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique)	Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique)
Diplôme	B. Ing. (génie mécanique)	B. Ing. (génie mécanique)
Formation continue	Programme sans formation continue	Programme sans formation continue
Feuille de route	oui	Aucune feuille de route
Objectifs	Ce programme a pour but d'offrir une solide formation en génie mécanique conforme aux normes nationales courantes. Il vise à former des ingénieures et des ingénieurs capables de développer et d'accomplir des projets faisant appel aux principes de base du génie mécanique : mécanique des fluides, transfert de chaleur, thermodynamique, systèmes de transformation de l'énergie, conception de machines, mécatronique et conception et fabrication assistées par ordinateur. Le programme est agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.	Ce programme a pour but d'offrir une solide formation en génie mécanique conforme aux normes nationales courantes. Il vise à former des ingénieures et des ingénieurs capables de développer et d'accomplir des projets faisant appel aux principes de base du génie mécanique : mécanique des fluides, transfert de chaleur, thermodynamique, systèmes de transformation de l'énergie, conception de machines, mécatronique et conception et fabrication assistées par ordinateur. Le programme est agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.
Stratégies d'apprentissage	La formation en génie mécanique fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes et à l'utilisation des technologies modernes et ce, à travers les cours magistraux, les cours de projets de conception, les séances de travaux pratiques, les présentations orales, le travail de recherche individuel et en groupe et la rédaction de rapports techniques.	La formation en génie mécanique fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes et à l'utilisation des technologies modernes et ce, à travers les cours magistraux, les cours de projets de conception, les séances de travaux pratiques, les présentations orales, le travail de recherche individuel et en groupe et la rédaction de rapports techniques.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Rubrique 1	<p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général</p> <p>Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes</p>	<p>Titre de la rubrique</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>Description</p> <p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u> 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme. 5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p>	<p>aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou • le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite.</p> <p>3.4 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u></p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>5.2 <u>Cours avec composante pratique et théorique</u> Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 <u>Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 <u>Durée maximale des études</u> Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 <u>Exigences minimales de promotion</u> En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p>	<p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 <u>Cours avec composante pratique et théorique</u> Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 <u>Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 <u>Durée maximale des études</u> Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 <u>Exigences minimales de promotion</u> En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou

EXIGENCES PARTICULIÈRES		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>

CONDITIONS D'ADMISSION		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Condition	D	D

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Durée du programme	5 ans	5 ans
Lieux - notes *	Les années subséquentes se font à Moncton.	Les années subséquentes se font à Moncton.
Emplacement 1	Edmundston première année *	Edmundston première année *
Emplacement 2	Moncton 5 ans	Moncton 5 ans
Emplacement 3	Shippagan première année *	Shippagan première année *

PROFIL DU PROGRAMME		
Aucun formulaire attaché pour le moment.		

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom	Lagacé
Prénom	Jessica-Lynn
Projet	<input checked="" type="checkbox"/> MOD_ReglementsParticuliers

DEMANDE DE MODIFICATION À UN PROGRAMME

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Responsables	Faculté d'ingénierie	Faculté d'ingénierie
Cycle	Premier cycle	Premier cycle
Type	Coop	Coop
Titre du programme	Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) - régime coopératif	Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) - régime coopératif
Diplôme	B. Ing. - régime coopératif (génie mécanique)	B. Ing. - régime coopératif (génie mécanique)
Formation continue	Programme sans formation continue	Programme sans formation continue
Feuille de route	oui	Aucune feuille de route
Objectifs	Le régime coopératif partage les mêmes objectifs que ceux du programme régulier du Baccalauréat en ingénierie - génie mécanique. Le régime coopératif a également pour objectif d'exposer les étudiantes et les étudiants au monde industriel par le biais de stages afin de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques tout en identifiant leurs objectifs de carrière.	Le régime coopératif partage les mêmes objectifs que ceux du programme régulier du Baccalauréat en ingénierie - génie mécanique. Le régime coopératif a également pour objectif d'exposer les étudiantes et les étudiants au monde industriel par le biais de stages afin de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques tout en identifiant leurs objectifs de carrière.
Stratégies d'apprentissage	La formation en génie mécanique fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes et à l'utilisation des technologies modernes et ce, à travers les cours magistraux, les cours de projets de conception, les séances de travaux pratiques, les présentations orales, le travail de recherche individuel et en groupe et la rédaction de rapports techniques. De plus, le programme prévoit quatre stages en milieu professionnel.	La formation en génie mécanique fait appel aux approches pédagogiques universitaires les plus courantes et à l'utilisation des technologies modernes et ce, à travers les cours magistraux, les cours de projets de conception, les séances de travaux pratiques, les présentations orales, le travail de recherche individuel et en groupe et la rédaction de rapports techniques. De plus, le programme prévoit quatre stages en milieu professionnel.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
Rubrique 1	<p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>BACCALaurÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général</p> <p>Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont</p>	<p>Titre de la rubrique</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p> <p>Description</p> <p>BACCALaurÉATS EN INGÉNIERIE</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p> <p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures personnes ingénieures puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des personnes ingénieures, que pour la responsabilité qu'elles ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux personnes ingénieures du Canada et sont</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 Cheminement de la personne étudiante 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme. 5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 Cours avec composante pratique et théorique Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux</p>	<p>intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p> <p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des personnes ingénieures capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p> <p>3. Transfert de crédits 3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 La personne étudiante qui fait une demande d'équivalence pour un cours relevant de la Faculté d'ingénierie doit avoir réussi le cours avec une note de 2,0/4,3 ou son équivalent à l'établissement d'origine. À noter que cette exigence s'applique également aux cours suivis à un autre établissement avec l'accord de la Faculté, dont les cours en commandite.</p> <p>3.4 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p> <p>4. Reconnaissance des acquis Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p> <p>5. Promotion 5.1 Cheminement de la personne étudiante 5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet. 5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme. 5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.</p> <p>5.2 Cours avec composante pratique et théorique Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES

	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 Reprise d'un cours</p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 Durée maximale des études Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 Exigences minimales de promotion En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p>	<p>la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p> <p>5.3 Reprise d'un cours</p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.4 Durée maximale des études Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p> <p>5.5 Exigences minimales de promotion En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p> <p>6. Santé et sécurité La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. <p>7. Programme bloc-notes Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p> <p>8. Cours à temps partiel Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p> <p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>

EXIGENCES PARTICULIÈRES		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
	<p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	

CONDITIONS D'ADMISSION		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Condition	D	D
Rubrique 1	<p>L'étudiante ou l'étudiant qui demande l'admission au régime coopératif du Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) doit soumettre son formulaire à la fin de sa première année. Pour être considéré, elle ou il doit avoir obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50 et avoir réussi les cours de français exigés avant le début de sa deuxième année. La Faculté établit la liste des étudiantes et des étudiants admis au régime en fonction des résultats académiques et des lieux de stages possibles.</p>	<p>Titre</p> <p>Description L'étudiante ou l'étudiant qui demande l'admission au régime coopératif du Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) doit soumettre son formulaire à la fin de sa première année. Pour être considéré, elle ou il doit avoir obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50 et avoir réussi les cours de français exigés avant le début de sa deuxième année. La Faculté établit la liste des étudiantes et des étudiants admis au régime en fonction des résultats académiques et des lieux de stages possibles.</p>
Rubrique 2	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit au régime coopératif à moins qu'elle ou il demande de s'en retirer, que sa moyenne cumulative soit inférieure à 2,50, qu'elle ou il échoue un stage ou que la Faculté lui retire ce privilège pour toute raison qu'elle juge valable. L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au régime régulier du Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) dès que sa moyenne cumulative est inférieure au seuil de 2,50 en autant qu'elle ou il satisfait les conditions de maintien du régime régulier.</p>	<p>Titre AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Description L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit au régime coopératif à moins qu'elle ou il demande de s'en retirer, que sa moyenne cumulative soit inférieure à 2,50, qu'elle ou il échoue un stage ou que la Faculté lui retire ce privilège pour toute raison qu'elle juge valable. L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au régime régulier du Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) dès que sa moyenne cumulative est inférieure au seuil de 2,50 en autant qu'elle ou il satisfait les conditions de maintien du régime régulier.</p>

DURÉE DU PROGRAMME		
	ACTUEL	MODIFICATIONS
Durée du programme	5 ans	5 ans
Lieux - notes *		
Emplacement 1	Moncton	Moncton

PROFIL DU PROGRAMME		
Aucun formulaire attaché pour le moment.		